

rend à demi hystériques? Voilà l'accusé que l'on a fait venir d'un millier de milles. On crie: "Il a vendu une bouteille de whiskey pour la faire boire ici. Traduisons-le ici; voilà comment nous mettrons fin à ce genre d'abus." Cela constitue un essai de régime tyrannique et autocratique qui, j'ose le dire, n'a jamais été suivi en Russie du temps des czars, s'il a pu l'être sous Trotsky et Lénine. Je dis consciencieusement que jamais l'on n'a proposé de mettre dans nos statuts une loi aussi condamnable, aussi répugnante. Il est impossible, pour qualifier ce projet, de résister à la tentation de s'écarter du langage parlementaire. Je propose que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que sa deuxième lecture soit ajournée à six mois.

L'amendement de l'honorable W. B. Ross est négativé par la division suivante des voix:

POUR:

Les honorables messieurs

Bostock,	McSweeney,
Cloran,	Milne,
Dessaulles,	Murphy,
Gordon,	Power,
Macdonell,	Ross (Middleton),
McHugh,	White (Inekrman)—12.

CONTRE:

Les honorables messieurs

Beith,	Sharpe,
Blain,	Tanner,
Foster,	Thompson,—
Girroir,	Turriff,
King,	Watson,
Lougheed	Webster,
(sir James),	White (Pembroke),
Proudfoot,	Yeo—15.

La motion pour l'adoption du bill en deuxième lecture est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

ETUDE EN COMITE.

Sur proposition de l'honorable sir James Lougheed, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill. L'honorable M. Thompson a la présidence.

Article 1er—fabrication interdite des boissons enivrantes, sachant, etc., qu'elles doivent être employées illégalement.

L'honorable M. BOSTOCK: Je n'ai pas eu l'occasion de comparer ce bill avec la loi à laquelle mon honorable ami de Middleton (l'honorable W. B. Ross) a fait allusion. Je pense que l'honorable leader du Gouvernement nous dira en quoi consiste

le changement qui a été opéré, et ce que signifie ce changement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne crois pas pouvoir donner à mon honorable ami des explications plus précises que celles qui se trouvent dans l'article même. Cet article déclare illégale la fabrication de boissons enivrantes par "quiconque sait ou fait en sorte que ces boissons enivrantes seront subséquemment vendues ou employées en violation de la loi de la province dans les limites de laquelle ces boissons sont fabriquées".

L'honorable M. BOSTOCK: Mon embarras vient de ce que je ne puis me procurer un exemplaire des statuts, afin de comparer cet amendement avec la loi de 1916 qu'il doit modifier.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'amendement forme une clause substantielle à ajouter à la loi qui existe déjà. Il interdit simplement la fabrication des boissons dans une province, lorsque ces boissons doivent être employées dans cette même province. Il n'interdit pas la fabrication de boissons destinées à l'exportation, c'est-à-dire de boissons qui doivent être expédiées à des endroits où elles pourront être employées ou consommées légalement.

L'honorable M. BOSTOCK: En son état actuel, la loi de 1916 permet-elle la fabrication de boissons dans une province?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La loi de 1916 ne touche pas à la question de fabrication.

L'honorable M. BOSTOCK: Aucunement?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non; elle ne touche qu'à l'importation et à la vente.

L'article 1er est adopté.

Article 2—les poursuites peuvent être intentées aux endroits où les boissons enivrantes ont été illégalement expédiées, etc., ou à l'endroit où demeure l'accusé, mais aucune poursuite ne peut être intentée contre un individu au dehors de la province où il se trouve, sauf avec le consentement du procureur général de la province:

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, je désire proposer que les mots "telle province", à la fin de cet article, soient biffés, et que soient substitués les mots "la province dans laquelle habite l'accusé".

L'honorable M. CLORAN: Très bien. Voilà qui est clair comme l'a. b. c.